

~~~~~  
**COMMUNE**

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal

réglementant la circulation

sur le territoire de la

commune déléguée de

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par le Groupe ALQUENRY et leus sous-traitants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre le remplacement pour le compte d'ORANGE d'appuis téléphoniques sur la commune déléguée de Sainte Marie Laumont, de réguler la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Du vendredi 10 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 avril 2025 (soit 90 jours), la circulation de tous les véhicules sera réglementée :

- Empiètement sur chaussée avec mise en place de panneaux « Travaux », « Chaussée rétrécie » et B15 – C18, sur les voies suivantes :
- VC n°4 D'Etouvy au Val la Mer par le Pont de Bagnolles (V12) : appuis 29693 route du Val la Mer, 149809 route du hameau mesnil, 150127 route du Brun,
- VC n°228 dite de la Rocque (V9) : appui 149903 route de la Rocque,
- VC n°217 dite du Plant au Haut Sujet (V38) : appui 150046 route de la Françoisière et appui 150081 route du Haut Sujet,
- VC n° 1 de Pont-Farcy au Bény-Bocage (V29) : appui 150276 route de la Balle,
- VC n°239 dite de la Miraudière (V52) : appui 150455 impasse de la Miraudière,
- VC n°104 dite de la Traînerie (V45) : appui 378013 impasse de la Traînerie.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par le Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage, Monsieur le chef du SDIS
- Le Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 7 janvier 2025  
Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

  
